



Règlement des Championnats d'Europe / European Championship Rules

MATIÈRES	Page
1 - GENERALITES	4
2 - INSCRIPTIONS	5
3 - PARTICIPATION à un CHAMPIONNAT EUROPÉEN	6
4 - NATIONALITÉ des JOUEURS	6
5 - LIMITE d'ÂGE	8
6 - EQUIPES	9
7 - TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS	10
8 - DISCIPLINE	10
9 - TIRAGE AU SORT	11
10 - COMPETITION	11
11 - FINANCEMENT	12

CONTENTS	Page
1 - GENERAL	4
2 - REGISTRATION	5
3- PARTICIPATION in a EUROPEAN CHAMPIONSHIP	6
4 - NATIONALITY of PLAYERS	6
5 - AGE LIMIT	8
6 - TEAMS	9
7 - PLAYERS CLOTHING	10
8 - DISCIPLINE	10
9 - DRAW	11
10 - COMPETITION	11
11 - FINANCING	12

RÈGLEMENT

1. GENERALITES

- 1.1. Tous les « Championnats d'Europe » sont organisés selon les règles établies par le Comité Directeur de la Confédération Européenne de Pétanque (CEP.)
- 1.2. La CEP est la seule Confédération Européenne de Pétanque reconnue par la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (FIPJP), habilitée à organiser des Championnats d'Europe et à attribuer des titres de Champions d'Europe.
- 1.3. Le Comité Directeur de la CEP doit superviser l'organisation des Championnats Européens suivants :
 - Dans les années paires :
 - Le Championnat d'Europe Triplette : Juniors
 - Le Championnat d'Europe Triplette : Féminin
 - Le Championnat d'Europe Tête a Tête : Masculin
 - Le Championnat d'Europe Tête a Tête : Féminin
 - Dans les années impaires :
 - Le Championnat d'Europe Triplette : Vétérans
 - Le Championnat d'Europe Triplette : Masculin
 - Chaque année :
 - Le championnat européen Triplette : Espoirs Masculin et Féminin.
 - La Coupe d'Europe des Clubs (EuroCup) - voir les règles séparées pour la Coupe d'Europe
 - Le Comité Directeur de la CEP peut organiser un Championnat de "Tir de Précision" à chacun de ces championnats.
- 1.4. Le Comité Directeur de la CEP confiera l'organisation à une fédération membre mais demeurera entièrement responsable de la supervision et l'exécution des championnats et de leurs résultats.

RULES

1. GENERAL

- 1.1. All "European Championships" are organised in accordance with the rules established by the Confédération Européenne de Pétanque (CEP) Board of Directors.
- 1.2. The CEP is the only European Pétanque Confederation recognised by the Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (FIPJP), empowered to organise European Championships and to award the titles of European Champions.
- 1.3. The CEP Board of Directors shall supervise the organisation of the following European Championships:
 - In the even numbered years:
 - The European Championship Triples: Juniors
 - The European Championship Triples: Women
 - The European Championship Singles: Men
 - The European Championship Singles: Women
 - In the odd numbered years:
 - The European Championship Triples: Veterans
 - The European Championship Triples: Men
 - Every year:
 - The European Championship Triples: Espoirs, Men and Women
 - The European Cup for Clubs (EuroCup) Championship - see separate rules for the EuroCup
 - The CEP Board of Directors may organise a "Precision-Shooting" Championship at each of these Championships.
- 1.4. The CEP Board of Directors will entrust the organisation to a member Federation but will remain entirely responsible for supervising and running the Championships and for the results.

- 1.5. La fédération organisatrice, ayant pris toutes les mesures préparatoires nécessaires pour la compétition lors du Championnat (voir Spécification du Championnat), soumet au Président ou au Secrétaire Général de la CEP, un programme détaillé conforme aux instructions données par le Comité Directeur de la CEP.
- 1.6. La fédération organisatrice devra fournir aux Fédérations participantes, le lieu exact, un programme (sur modèle de la Commission Technique de la CEP), ainsi que tous les renseignements hôteliers (hébergements et restauration) au moins quatre mois à l'avance afin que celles-ci puissent prendre les dispositions nécessaires à leur déplacement.
- 1.7. Tous les Championnats d'Europe se dérouleront en lieu couvert sauf disposition contraire agréée par le Comité Directeur de la CEP.
2. INSCRIPTIONS
- 2.1. Seules les Fédérations membres de la CEP ou les Fédérations stagiaires, à jour de cotisations, ont le droit d'inscrire une équipe.
- 2.2. Des formulaires d'inscriptions seront envoyés aux Fédérations Européennes par mail au moins quatre mois avant la compétition.
- 2.3. Les Fédérations participantes devront renvoyer leurs formulaires d'inscriptions dûment remplis au moins trois mois avant la compétition en précisant si possible le nombre de personnes, le nombre et la nature des chambres, et les nuitées afin que la Fédération organisatrice puisse prendre les dispositions nécessaires à leur séjour.
- 2.4. La composition des équipes devra parvenir au plus tard deux mois avant la date de la compétition. Une modification partielle pourra y être apportée ultérieurement.
- 2.5. Tous ces formulaires devront être adressés à la Fédération Organisatrice et au Secrétaire Général de la CEP.
- 1.5. The host Federation, having taken all the necessary preparatory measures for the Championship competition (see Championship Specification), shall submit to the CEP President or General Secretary, a detailed programme conforming with the instructions provided by the CEP Board of Directors.
- 1.6. The host Federation will inform all participating Federations about the exact place, the programme (following a model from the CEP Technical Commission) and all hotel information (including rooms and meals), at least four months in advance in order to enable them to take the necessary travel arrangements.
- 1.7. All European Championships shall be played indoors unless otherwise agreed by the CEP Board of Directors.
2. REGISTRATION
- 2.1. Only CEP Member Federations or probationary Federations, having paid their fees, have the right to register a team.
- 2.2. Registration forms shall be sent to the Member Federations by email at least four months before the competition.
- 2.3. The participating Federations must return their completed entry forms at least three months before the competition and specifying, if possible, the number of people, the number and nature of the bedrooms and the number of nights' accommodation, so that the host Federation can take the necessary steps to organise their stay.
- 2.4. The composition of the teams must be registered at the latest two months before the competition's date. A partial modification may be made later.
- 2.5. All these forms must be sent to the host Federation and to the CEP General Secretary.

3. PARTICIPATION à un CHAMPIONNAT EUROPÉEN

- 3.1. Pour participer à un championnat européen, un joueur, un représentant institutionnel ou les autres membres du personnel de l'équipe doivent respecter et se conformer aux règles de la CEP, aux Règlements et Code Mondial Antidopage, y compris les conditions de participation fixées par la CEP, ainsi qu'aux règles de la Fédération concernée.
- 3.2. Chaque fédération établit son règlement sportif pour participer à un Championnat Européen, y compris les critères de qualification.
- L'application des critères de qualification est sous le contrôle des Fédérations.
- 3.3. L'entrée ou la participation d'un joueur dans un Championnat Européen ne doit être, en aucun cas, conditionnelle à toute considération financière.

4. NATIONALITÉ des JOUEURS

- 4.1. Tout joueur dans un Championnat Européen doit être ressortissant du pays de la Fédération, qu'il représente.
- 4.2. Toutes les questions relatives à la détermination du pays qu'un joueur peut représenter lors des Championnats Européens sont réglées par le Comité Directeur de la CEP.
- 4.3. Un joueur qui a la nationalité de deux ou plusieurs pays en même temps peut représenter celui d'entre eux qu'il choisira. Cependant, après avoir représenté un pays dans un Championnat Européen, il ne pourra pas représenter un autre pays sauf s'il remplit les conditions énoncées aux paragraphes suivants et qui s'appliquent aux personnes qui ont changé leur nationalité ou acquis une nouvelle nationalité.

3. PARTICIPATION in a EUROPEAN CHAMPIONSHIP

- 3.1. To participate in a European Championship, a player, team official or other team personnel must respect and comply with the CEP Rules, Regulations and the World Anti-Doping Code, including the conditions of participation established by the CEP, as well as with the rules of the relevant Federation.
- 3.2. Each Federation establishes its sport's rules for participation in a European Championship, including qualification criteria.
- The application of the qualification criteria lies with the Federations.
- 3.3. The entry or participation of a player in a European Championship shall not be conditional on any financial consideration.

4. NATIONALITY of PLAYERS

- 4.1. Any player in a European Championship must be a national of the country of the Federation which the player is representing.
- 4.2. All matters relating to the determination of the country which a player may represent in the European Championship shall be resolved by the Board of Directors.
- 4.3. A player who is a national of two or more countries at the same time may represent either one of them, as they may elect. However, after having represented one country in the European Championship they may not represent another country unless they meet the conditions set forth in the paragraphs below that apply to persons who have changed their nationality or acquired a new nationality.

- 4.4. Un joueur qui a représenté un pays dans un Championnat d'Europe et qui a changé sa nationalité ou a acquis une nouvelle nationalité, peut participer à un Championnat Européen et représenter son nouveau pays à condition qu'au moins trois ans se soient écoulés depuis que ce joueur a représenté son ancienne fédération.

Cette période peut être réduite ou même annulée, avec l'accord des fédérations concernées, par le Comité Directeur de la CEP, qui prend en compte les circonstances particulières de chaque cas.

- 4.5. Si un État associé, province ou département d'outre-mer, un pays ou une colonie acquiert son indépendance, si un pays devient partie intégrante d'un autre pays en raison d'un changement de frontière, si un pays s'intègre à un autre pays, ou si une nouvelle fédération est reconnue par notre Comité Directeur, un joueur peut continuer à représenter le pays auquel il appartient ou appartenait.

Toutefois, il peut, s'il préfère, choisir de représenter son nouveau pays ou être inscrit dans un Championnat de la CEP par sa nouvelle fédération s'il elle existe. Ce choix ne peut être fait qu'une seule fois.

- 4.6. Dans tous les cas où un joueur serait admissible à participer au Championnat d'Europe, soit par représentation d'un autre pays que le sien ou par le fait d'avoir le choix du pays qu'un tel joueur a l'intention de représenter, le Conseil d'administration est le seul à pouvoir prendre toutes les décisions de nature générale ou individuelle en ce qui concerne les questions découlant de la nationalité, la citoyenneté, le domicile ou la résidence de n'importe quel joueur, y compris la durée de toute période d'attente.
- 4.7. Conformément à ces règles, l'admissibilité d'un joueur doit être garantie en tout temps par la Fédération à laquelle il est représenté.

- 4.4. A player who has represented one country in a European Championship and who has changed their nationality or acquired a new nationality, may participate in the European Championship to represent their new country provided that at least three years have passed since the player last represented their former country.

This period may be reduced or even cancelled, with the agreement of the Federations concerned, by the Board of Directors, which takes into account the circumstances of each case.

- 4.5. If an associated State, province or overseas department, a country or colony acquires independence, if a country becomes incorporated within another country by reason of a change of border, if a country merges with another country, or if a new Federation is recognised by the Board of Directors, a player may continue to represent the country to which they belong or belonged.

However, they may, if they prefer, elect to represent their country or be entered in a CEP Championship by their new Federation if one exists. This particular choice may be made only once.

- 4.6. In all cases in which a player would be eligible to participate in the European Championship, either by representing another country than theirs or by having the choice as to the country which such player intends to represent, the Board of Directors may take all decisions of a general or individual nature with regard to issues resulting from nationality, citizenship, domicile or residence of any player, including the duration of any waiting period.
- 4.7. If required by the CEP, Federations shall provide a certified copy of all documentation on which it seeks to rely in demonstrating the player's eligibility under these rules

4.8. La charge de la preuve pour déterminer si un joueur est éligible incombe à la Fédération et au joueur concerné.

La Fédération doit fournir au CEP des documents valides et authentiques démontrant l'admissibilité du joueur et toute autre preuve nécessaire pour prouver l'admissibilité du joueur sur une base définitive.

4.9. Si la CEP l'exige, les fédérations doivent fournir une copie certifiée conforme de tous les documents sur lesquels elles cherchent à s'appuyer pour démontrer l'éligibilité du joueur selon ces règles.

5. LIMITE d'ÂGE

5.1. Les championnats selon les présentes Règles peuvent être réparties en groupes d'âge selon la classification suivante :

- Juniors - âgés de 17 ans ou moins dans l'année du championnat
- Espoirs - Les joueurs adultes de moins de 23 ans* sont licenciés l'année du championnat.
- Vétérans - âgés de 55 ans ou plus l'année du championnat.

* Le Comité Directeur de la CEP peut permettre à une fédération d'inclure un joueur plus jeune (mais jamais moins de 15 ans dans l'année du championnat). La fédération en question devra confirmer qu'elle compte seulement 5 ou moins de licenciés dans la catégorie (genre) et fourchette d'âge des espoirs.

5.2. Un joueur sera éligible à participer à des championnats par groupes d'âge selon les présentes règles s'il appartient à la tranche d'âge spécifiée.

5.3. Un joueur devra être en mesure d'apporter la preuve de son âge en présentant un passeport valide ou un autre document prévu dans la réglementation en vigueur du championnat et attestant son âge.

Un joueur qui ne fournit pas ou refuse de fournir une telle preuve ne sera pas éligible pour participer au championnat.

4.8. The burden of proof in establishing whether a player is eligible rests with the Federation and the player concerned.

The Federation must provide the CEP with valid and authentic documentation demonstrating the player's eligibility and such other evidence as may be necessary to prove the player's eligibility on a definitive basis.

4.9. In accordance with these rules, the eligibility of a player shall at all times be guaranteed by the Federation to which the player is representing

5. AGE LIMIT

5.1. Championships under these Rules may be divided into age group classifications as follows:

- Juniors – aged 17 or less in the year of the championship
- Espoirs – Adults licence players under the age of 23 year* in the year of the Championship.
- Veterans - aged 55 or above in the year of the Championship.

* The CEP Board of Directors may allow a Federation to include one player that is no younger than 15 years in the year of the Championship subject to the Federation in question confirming that they have only 5 or less licences in the category (gender) and age range for Espoirs

5.2. A player shall be eligible to compete in an age group championship under these Rules if he or she is within the age range specified in the relevant age group classification.

5.3. A player must be able to provide proof of his age through presentation of a valid passport or other form of evidence as permitted by the applicable regulations for the championship.

A player who fails or refuses to provide such proof shall not be eligible to compete in the championship.

6. EQUIPES

- 6.1. Une équipe Triplette sera composée de 3 ou 4 joueurs avec un coach et/ou un Chef de Délégation.
- 6.2. Une équipe en Tête à Tête sera composée de 1 joueur avec un coach et/ou un Chef de Délégation.
- 6.3. Tous les joueurs, les entraîneurs et les chefs de délégation doivent avoir une licence internationale valide depuis une période d'au moins 6 mois au moment du championnat.
- 6.4. Les Chefs de Délégation et Coach sont responsables de leur équipe et en particulier de leur parfaite tenue sportive et vestimentaire comme décrit dans les articles précédents.

De plus ils devront répondre à chaque appel à la demande de la table de marque et la fédération organisatrice et participer à chaque tirage au sort de leur équipe.

- 6.5. Pendant le Championnat, le coach doit être avec son équipe sur l'aire de jeu qui leur a été attribuée par la table de contrôle ou par l'arbitre.

Le coach ne doit pas bouger, ni gesticuler pendant le jeu, lorsque les joueurs et joueuses évoluent, et en aucun cas il n'est autorisé à intervenir sur le terrain. Toutefois, à la demande des joueurs, le coach peut donner des conseils, sous réserve que cela ne conduise pas à dépasser le temps prescrit pour lancer le but ou une boule.

- 6.6. Au cours de championnats triplette le coach est autorisé à changer un joueur pendant un match, mais qu'une seule fois, seulement entre deux mènes, et uniquement après en avoir informé l'équipe adverse.

Le changement d'un joueur doit être enregistré sur la feuille de match pour le jeu en question.

6. TEAMS

- 6.1. A Triples team will consist of 3 or 4 players with a Head of Delegation and/or coach.
- 6.2. A Singles team will consist of 1 player with a Head of Delegation and/or coach.
- 6.3. All players, Heads of Delegation and Coaches must have a valid international licence for a period of not less than 6 months at the time of the Championship.
- 6.4. The Head of Delegation and Coach are responsible for their team and in particular their good sportsmanship and appearance as described in the previous articles.

They must respond to any appeal or request from the control table or host Federation and participate in any random draw for their team.

- 6.5. During the Championship, the coach must be with the team at the playing area assigned to them by the control table or umpire.

The coach may not move or gesticulate during play, and under no circumstances are they allowed to intervene on the terrain. However, at the players' request, the coach may give advice, provided that this does not lead to extending the time prescribed for throwing the jack or a boule.

- 6.6. During the Triples Championships, the coach is permitted to change a player during a game, but only the once and then only between two ends after informing the opposing team.

The change of a player must be recorded on the scorecard for that game.

7. TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS

7.1. Des tous les championnats, les joueurs doivent porter une tenue propre, conçue et portée de manière à ne pas offenser.

7.2. Les joueurs de chaque équipe doivent porter une tenue vestimentaire sportive avec des hauts assortis (vestes, chemises ...) et des pantalons ou pantacourts de même couleur (la longueur devant être au minimum en dessous du genou).

Les hauts, avec au moins des manches courtes, doivent être identiques et afficher le logo ou l'insigne de la Fédération qu'ils représentent sur le devant et le nom de leur nation à l'arrière

7.3. Les jeans ne sont pas autorisés.

7.4. Le port de publicité est autorisé sur le haut de la tenue des joueurs, mais limitée à un maximum de 3 d'une surface max de 30 cm² chacune.

Les publicités doivent être identiques pour tous les joueurs d'une même équipe et conformes aux lois et règlements du pays hôte du championnat.

Le logo du fabricant textile de la tenue n'est pas considéré comme une publicité

7.5. Un joueur ou une équipe qui, après un avertissement de l'arbitre, ne respecte pas ces règles concernant les vêtements d'équipe, sera disqualifié du championnat.

8. DISCIPLINE

8.1. Si un licencié se met en infraction avec ses règles et règlements publiés en vigueur, la CEP peut saisir la Fédération de ce licencié, il appartient à celle-ci de prendre les sanctions qui s'imposent et qui sont prévues dans ses Statuts ou Règlement Intérieur.

7. PLAYERS CLOTHING

7.1. In all championships, players must wear clothing which is clean, and designed and worn so as not to be objectionable.

7.2. The players of each team must wear matching team kit, tops (jackets, shirts etc.) and the same coloured trousers or shorts (the length must be below the knee).

The tops, with at least short sleeves, must be identical and display the logo or badge of the Federation they represent on the front and the name of their nation on the back.

7.3. Jeans are not permitted.

7.4. Advertising is permitted on the players' tops but is limited to a maximum of 3 and each no larger than 30 cm².

The advertising will be identical for each of the players in the team and must comply with the laws and regulations of the nation hosting the championship.

The logo of the kit manufacturer is not considered as advertising.

7.5. A player, or team, who after a warning from the umpire, does not respect these rules concerning team clothing, will be disqualified from the championship.

8. DISCIPLINE

8.1. Should a licence holder violate the published Rules and Regulations, the CEP may notify the licence holder's Federation of their violation; the Federation shall then be responsible for imposing the sanctions, as called for in their Rules and Regulations.

- 8.2. La CEP se réserve le droit d'exclure d'un championnat, un licencié, dont la conduite révèle, soit une ou plusieurs infractions vis à vis des règles et règlements publiés, soit qu'un arbitre ou qu'un officiel désigné de la CEP estime être suffisamment grave pour constituer un acte d'inconduite
- 8.3. Il est interdit de fumer (inclus la cigarette électronique), de consommer de l'alcool et d'utiliser les téléphones portables sur les aires de jeux.
- 8.4. Le contrôle du dopage et/ou les test d'alcoolémie à l'haleine peuvent avoir lieu durant le championnat.

9. TIRAGE AU SORT

- 9.1. Le Tirage au sort se déroule en présence d'un arbitre, au moment jugé opportun par le Comité Exécutif de la CEP.
- 9.2. Les 8 meilleures Nations, du championnat de l'année précédente, seront classées de 1- 8. Les autres nations seront tirées au sort pour les positions 9 et suivantes.
- 9.3. Le Comité Directeur de la CEP se réserve le droit de modifier le nombre d'équipes classé pour répondre aux nombres de participants

10. COMPETITION

- 10.1. Le règlement de jeu est le « Règlement Officiel International du Jeu de Pétanque » fixé par la FIPJP et toutes les variations autorisées par le Comité Exécutif de la CEP dans les présentes règles et autres règles spécifiques.
- 10.2. Les Championnats tripléte et tête à tête sont décomposés en 3 étapes :
- 1) Phase de qualification : utilisant le Système Suisse, 5 tours seront joués pour classer les équipes en fonction de leur nombre de victoires.

- 8.2. The CEP reserves the right to exclude from a championship any license holder whose conduct is in breach, or multiple breaches of the published rules and regulations or which an appointed umpire or official of the CEP considers may be sufficiently serious to constitute an act of misconduct
- 8.3. It is prohibited to smoke (including electronic smoking devices), to consume alcohol, use cell phones in the area of play.
- 8.4. Doping Control and/or alcohol breath tests may take place during the Championship.

9. DRAW

- 9.1. The draw will take place in the presence of an umpire at such time and place as deemed convenient by the CEP Board of Directors.
- 9.2. The top 8 Nations, from the previous year's Championship, will be seeded 1- 8. The remaining Nations will be randomly drawn for positions 9 and onwards.
- 9.3. The CEP Board of Directors reserve the right to change the number of seeded teams to suit the number of participants.

10. COMPETITION

- 10.1. The regulations for play shall be the "Official International Rules of the Game of Pétanque" set by the FIPJP and any variations set out by the CEP Board of Directors in these and any other specific rules.
- 10.2. The Triples and Singles Championships will comprise of 3 stages:
- 1) Qualification phase: using the Swiss System, 5 rounds will be played to rank the teams based on their number of wins.

Dans le cas où les équipes ont le même nombre de victoires, elles sont d'abord classées au moyen du système Buchholz et dans le cas où il y a encore égalité seront utilisés dans l'ordre suivant :

(i) la différence de points, puis (ii) les points « pour » pour déterminer l'ordre de classement

- 2) Poules : toutes les équipes seront placées conformément à leurs résultats de la phase de qualification tant pour le championnat que pour la Coupe des Nations où ils joueront pour déterminer les 8 meilleures équipes dans ces deux compétitions.
- 3) Finales : sur la base des résultats du système des poules, les équipes sont classées 1 - 8 pour les 1/4 de finale à la fois dans le Championnat et dans la Coupe des nations où ils joueront en éliminatoire direct pour déterminer l'ensemble des gagnants de ces compétitions.

Les gagnants du Championnat seront déclarés Champions d'Europe de l'année.

10.3. Le Comité Directeur de la CEP se réserve le droit de fixer une limite de temps pour la phase de qualification et de modifier un format de championnat en fonction du nombre de participants.

11. FINANCEMENT

11.1. Les fédérations participantes couvriront entièrement leurs propres frais de voyage et d'hébergement (hôtel, repas).

In the event that teams have the same number of wins, they are first classified by the Buchholz system and then if still equal by:

(i) points difference, (ii) points for, to determine their ranking order

- 2) Poules: where all the teams will be seeded in accordance with their results from the Qualification phase into either the Championship or Nations Cup where they will play to find the top 8 teams in both events.
- 3) Finals: based on the results from the poules system, teams are seeded 1 - 8 for the 1/4 finals in both the Championship and Nations Cup where they play in a direct elimination format to find the overall winners.

The winners of the Championship shall be announced as the European Champions for that year.

10.3. The CEP Board of Directors reserve the right to set a time limit for the Qualification phase and to change a championship format to suit the number of participants.

11. FINANCING

11.1. The participating Federations will fully cover their own travel and accommodation costs (hotel and meals).